

EXPÉDITION

INCOTERMS® 2010

Guide pratique des règles
Incoterms® 2010

Incoterms® 2010

Guide pratique des règles Incoterms® 2010

Pendant la négociation d'un contrat de vente international, il faut accorder autant d'attention aux conditions de vente qu'au prix de vente des marchandises. Afin de minimiser les confusions, utilisez les règles Incoterms® 2010, un ensemble de termes de commerce international généralement reconnus.

Les règles Incoterms® précisent les responsabilités de l'acheteur et du vendeur en ce qui concerne la livraison des marchandises. Ces responsabilités comprennent le transport des marchandises, le dédouanement et la désignation de la partie exposée aux risques de perte et de dommage des marchandises, à certains moments précis en cours de transport. Les règles Incoterms® n'étant pas implicites, vous devez les inclure explicitement dans vos contrats. En outre, vos contrats doivent mentionner clairement la dernière version des règles, c'est-à-dire Incoterms® 2010.

Les règles Incoterms® sont groupées en deux catégories :

1. Règles applicables à tout mode de transport : EXW (À l'usine), FCA (Franco transporteur), CPT (Port payé jusqu'à), CIP (Port payé, assurance comprise, jusqu'à), DAT (Rendu au terminal), DAP (Rendu au lieu de destination) et DDP (Rendu droits acquittés).
2. Règles applicables au transport maritime et au transport par voies navigables intérieures : FAS (Franco le long du navire), FOB (Franco à bord), CFR (Coût et fret) et CIF (Coût, assurance et fret).

Ce guide est une documentation pratique sur les risques et frais encourus par les acheteurs et les vendeurs, tels que détaillés dans chaque règle Incoterms®.

EXW – À l'usine (... lieu de livraison convenu)

Le vendeur met les marchandises à la disposition de l'acheteur, à la porte ou au bord du terminal du vendeur. À la sortie de ces locaux, les risques et le paiement de tous les frais sont à la charge de l'acheteur. Ce terme est applicable à tout mode ou toute combinaison de modes de transport.

Responsabilités du vendeur (sommaire)	Responsabilités de l'acheteur (sommaire)
<ul style="list-style-type: none"> ● Licences et formalités douanières – le vendeur doit prêter à l'acheteur, sur demande de celui-ci et à ses risques et frais, toute l'assistance requise pour obtenir les documents et autorisations nécessaires à l'exportation et à l'importation des marchandises. ● Transport – le vendeur n'est pas obligé de fournir le transport des marchandises. ● Costs – le vendeur doit payer tous les frais jusqu'à ce que les marchandises aient été mises à la disposition de l'acheteur, souvent à la porte du vendeur ou au bord de son terminal. Les frais pourraient comprendre l'emballage pour exportation ou les certificats d'inspection (si nécessaire). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Licences et formalités douanières – l'acheteur doit obtenir et payer, à ses propres risques et frais, toutes les licences d'exportation et d'importation, ainsi que les droits, taxes, autorisations et documents nécessaires. ● Licences et formalités douanières – l'acheteur doit assumer tous les risques (pertes et dommages) à partir du moment où les marchandises ont été mises à sa disposition dans les locaux du vendeur. ● Frais – l'acheteur doit payer tous les frais à partir du moment où les marchandises ont été mises à sa disposition, à la porte du vendeur ou au bord de son terminal, y compris tous les coûts résultant d'un défaut de prise de livraison.

Le terme EXW figure souvent dans les devis de vente. Il représente le coût des marchandises, à l'exclusion de tous autres frais.

FCA – Franco transporteur (... lieu de livraison convenu)

Le vendeur est obligé de dédouaner les marchandises à l'exportation, puis de les mettre à la disposition du transporteur désigné par l'acheteur, au lieu convenu. Ce terme est applicable à tout mode ou toute combinaison de modes de transport.

Responsabilités du vendeur (sommaire)	Responsabilités de l'acheteur (sommaire)
<ul style="list-style-type: none">● Licences et formalités douanières – le vendeur est responsable, à ses propres risques et frais, de tous les droits à l'exportation, des taxes et des formalités d'exportation.● Transport – le vendeur n'est pas obligé de fournir le transport, dès que les marchandises sont remises au transporteur désigné par l'acheteur.● Livraison – la livraison est considérée effectuée lorsque le vendeur a chargé les marchandises dans le véhicule du transporteur désigné par l'acheteur, ou livré les marchandises au transporteur ou au transitaire désigné par l'acheteur.● Frais – le vendeur paie tous les frais jusqu'à la livraison des marchandises au transporteur désigné par l'acheteur.	<ul style="list-style-type: none">● Licences et formalités douanières – l'acheteur doit accomplir les formalités d'importation, droits et taxes compris, et en payer tous les frais.● Transport – l'acheteur doit conclure un contrat de transport dès que les marchandises ont été remises au transporteur.● Transfert des risques – l'acheteur assume tous les risques de pertes et dommages à partir du moment où les marchandises sont remises au transporteur.● Frais – l'acheteur paie tous les frais de transport et d'assurance, à partir du moment où les marchandises ont été livrées au transporteur.

Le terme « transporteur » peut avoir plusieurs significations : une compagnie de navigation, une ligne aérienne, une firme de camionnage ou une compagnie de chemin de fer. Le transporteur peut également être une personne ou une entreprise qui engage le moyen de transport, par exemple un transitaire.

FAS – Franco le long du navire (... port d'expédition convenu)

Le vendeur est obligé de dédouaner les marchandises à l'exportation, puis d'arranger leur livraison le long du navire convenu, au port d'expédition convenu. Terme utilisé exclusivement pour le transport par mer et par voies navigables intérieures.

Responsabilités du vendeur (sommaire)	Responsabilités de l'acheteur (sommaire)
<ul style="list-style-type: none">● Licences et formalités douanières – le vendeur est responsable, à ses propres risques et frais, de tous les droits à l'exportation, des taxes et des formalités d'exportation.● Transport – le vendeur fournit le transport préalable jusqu'au quai.● Livraison – la livraison est considérée effectuée lorsque le vendeur a placé les marchandises le long du navire, au port d'embarquement convenu et à l'heure stipulée.● Frais – le vendeur paie tous les frais jusqu'à la livraison des marchandises le long du navire désigné.	<ul style="list-style-type: none">● Licences et formalités douanières – l'acheteur doit accomplir les formalités d'importation, droits et taxes compris, et en payer tous les frais.● Transport – l'acheteur doit conclure un contrat de transport à partir du port d'embarquement convenu.● Transfert des risques – l'acheteur assume tous les risques de pertes et dommages à partir du moment où les marchandises ont été livrées le long du navire.● Frais – l'acheteur paie tous les frais de transport et d'assurance, à partir du moment où les marchandises ont été livrées le long du navire.

FOB – Franco à bord (... port d'expédition convenu)

Le vendeur est obligé de dédouaner les marchandises à l'exportation, puis de payer leur livraison à bord du navire convenu, au port d'embarquement convenu. Terme utilisé exclusivement pour le transport par mer et par voies navigables intérieures.

Responsabilités du vendeur (sommaire)	Responsabilités de l'acheteur (sommaire)
<ul style="list-style-type: none">● Licences et formalités douanières – le vendeur est responsable, à ses propres risques et frais, de tous les droits d'exportation, des taxes et des formalités d'exportation.● Transport – le vendeur fournit le transport préalable et le chargement du navire.● Livraison – la livraison est considérée effectuée dès que le vendeur place les marchandises à bord du navire désigné, au port d'embarquement convenu et à l'heure stipulée.● Frais – le vendeur paie tous les frais jusqu'à la livraison des marchandises à bord du navire désigné.	<ul style="list-style-type: none">● Licences et formalités douanières – l'acheteur doit accomplir les formalités d'importation, droits et taxes compris, et en payer tous les frais.● Transport – l'acheteur conclut un contrat de transport à partir du port d'embarquement convenu.● Transfert des risques – l'acheteur assume tous les risques de pertes et dommages à partir du moment où les marchandises ont été chargées dans le navire désigné● Frais – l'acheteur paie tous les frais de transport et d'assurance, à partir du moment où les marchandises ont été livrées à bord du navire désigné.

FOB est une règle Incoterms® souvent mal appliquée. Il faut l'utiliser exclusivement pour le transport maritime ou par voies navigables intérieures, et non pas pour les expéditions par voies routière ou aérienne. Si vous utilisez le terme FOB pour les expéditions par conteneurs, vous devriez plutôt considérer le terme FCA.

CFR – Coût et fret (... port de destination convenu)

Le vendeur doit payer les frais de douane et de transport à l'exportation jusqu'au port de destination convenu. Terme utilisé exclusivement pour le transport par mer et par voies navigables intérieures.

Responsabilités du vendeur (sommaire)	Responsabilités de l'acheteur (sommaire)
<ul style="list-style-type: none">● Licences et formalités douanières – le vendeur est responsable, à ses propres risques et frais, de tous les droits à l'exportation, des taxes et des formalités d'exportation.● Transport – le vendeur doit fournir le transport des marchandises jusqu'au port de destination; cependant, dès que les marchandises ont passé le bastingage du navire au port d'embarquement, l'acheteur assume la responsabilité des pertes et dommages.● Livraison – la livraison est considérée effectuée dès que les marchandises ont été chargées au port d'embarquement.● Frais – le vendeur paie tous les frais de transport jusqu'au port de destination convenu.	<ul style="list-style-type: none">● Licences et formalités douanières – l'acheteur doit accomplir les formalités d'importation, droits et taxes compris, et en payer tous les frais.● Transport – l'acheteur conclut un contrat de post-transport du port de destination convenu jusqu'à la destination finale.● Transfert des risques – l'acheteur assume tous les risques de pertes et dommages à partir du moment où les marchandises ont passé le bastingage du navire au port d'embarquement.● Frais – l'acheteur paie tous frais supplémentaires pour les marchandises, à partir de leur arrivée au port de destination.

Même si le vendeur n'est pas légalement responsable des marchandises dès que celles-ci ont passé le bastingage du navire au port d'embarquement, il pourrait conserver une « partie assurable » pendant le voyage. Il pourrait donc se procurer une couverture d'assurance supplémentaire, par mesure de prudence.

CIF – Coût, assurance et fret (... port de destination convenu)

Le vendeur est responsable des frais de douane à l'exportation, d'assurance et de transport principal jusqu'au port de destination convenu. Terme utilisé exclusivement pour le transport par mer et par voies navigables intérieures.

Responsabilités du vendeur (sommaire)	Responsabilités de l'acheteur (sommaire)
<ul style="list-style-type: none">● Licences et formalités douanières – le vendeur est responsable, à ses propres risques et frais, de tous les droits à l'exportation, des taxes et des formalités d'exportation.● Transport et assurance – le vendeur doit fournir le transport principal et obtenir une assurance jusqu'au port de destination; la police d'assurance doit permettre à l'acheteur de présenter directement une réclamation à l'assureur; cependant, dès que les marchandises ont passé le bastingage du navire au port d'embarquement, l'acheteur assume la responsabilité des pertes et dommages.● Livraison – la livraison est considérée effectuée dès que les marchandises ont été chargées au port d'embarquement.● Frais – le vendeur paie tous les frais de transport ainsi que l'assurance, jusqu'au port de destination.	<ul style="list-style-type: none">● Licences et formalités douanières – l'acheteur doit accomplir les formalités d'importation, droits et taxes compris, et en payer tous les frais.● Transport – l'acheteur conclut un contrat de post-transport du port de destination convenu jusqu'à la destination finale.● Transfert des risques – l'acheteur assume tous les risques de pertes et dommages à partir du moment où les marchandises ont passé le bastingage du navire au port d'embarquement.● Frais – l'acheteur paie tous frais supplémentaires pour les marchandises, à partir de leur arrivée au port de destination.

Même si le vendeur est obligé d'obtenir et de payer une assurance pendant le voyage, l'acheteur pourrait avoir une « partie assurable » une fois les marchandises arrivées au port de destination, à sa porte. Il pourrait donc se procurer une couverture d'assurance supplémentaire, par mesure de prudence.

CPT – Port payé jusqu'à (... terminal ou lieu de destination convenu)

Le vendeur est responsable des frais de douane à l'exportation et des frais de transport jusqu'au lieu de destination. L'acheteur est responsable de tous les risques de pertes et dommages dès la livraison des marchandises au transporteur principal. Terme utilisé quel que soit le mode de transport.

Responsabilités du vendeur (sommaire)	Responsabilités de l'acheteur (sommaire)
<ul style="list-style-type: none">● Licences et formalités douanières – le vendeur est responsable, à ses propres risques et frais, de tous les droits à l'exportation, des taxes et des formalités d'exportation.● Transport – le vendeur doit fournir le transport jusqu'au terminal ou lieu de destination convenu.● Livraison – la livraison est considérée effectuée dès que les marchandises ont été remises au transporteur principal.● Frais – le vendeur paie tous les frais de transport jusqu'à ce que les marchandises arrivent et sont déchargées au lieu de destination convenu.	<ul style="list-style-type: none">● Licences et formalités douanières – l'acheteur doit accomplir les formalités d'importation, droits et taxes compris, et en payer tous les frais.● Transport – l'acheteur n'a aucune obligation de fournir le transport.● Transfert des risques – l'acheteur assume tous les risques de pertes et dommages à partir du moment où les marchandises ont été livrées au premier transporteur.● Frais – l'acheteur paie tous frais supplémentaires dès que les marchandises sont arrivées au lieu de destination convenu.

Même si l'acheteur et le vendeur ne sont pas obligés d'acheter une protection d'assurance pendant le voyage principal, les deux pourraient conserver une « partie assurable ». Ils pourraient donc se procurer une protection d'assurance supplémentaire, par mesure de prudence. En cas de recours à plusieurs transporteurs, les risques sont transférés du vendeur à l'acheteur dès la livraison des marchandises au premier transporteur.

CIP – Port payé, assurance comprise, jusqu'à (... terminal ou lieu de destination convenu)

Le vendeur est responsable des frais de douane à l'exportation, des frais d'assurance et des frais de transport jusqu'à destination. L'acheteur est responsable de tous les risques de pertes et dommages dès la livraison des marchandises au transporteur principal. Terme utilisé quel que soit le mode de transport.

Responsabilités du vendeur (sommaire)	Responsabilités de l'acheteur (sommaire)
<ul style="list-style-type: none">● Licences et formalités douanières – le vendeur est responsable, à ses propres risques et frais, de tous les droits à l'exportation, des taxes et des formalités d'exportation.● Transport et assurance – le vendeur est obligé de fournir le transport principal et d'obtenir une assurance jusqu'au lieu de destination; la police d'assurance doit permettre à l'acheteur de présenter directement une réclamation à l'assureur.● Livraison – la livraison est considérée effectuée dès que les marchandises ont été remises au transporteur principal.● Frais – le vendeur paie tous les frais de transport et d'assurance jusqu'au terminal ou au lieu de destination convenu.	<ul style="list-style-type: none">● Licences et formalités douanières – l'acheteur doit accomplir les formalités d'importation, droits et taxes compris, et en payer tous les frais.● Transport – l'acheteur n'a aucune obligation de fournir le transport jusqu'au terminal ou au lieu de destination.● Transfert des risques – l'acheteur assume tous les risques de pertes et dommages à partir du moment où les marchandises ont été livrées au transporteur principal dans le pays d'origine.● Frais – l'acheteur paie tous frais supplémentaires dès que les marchandises sont arrivées au terminal ou au lieu de destination convenu.

DAT – Rendu au terminal (... terminal convenu à destination)

Le vendeur est responsable de tous les frais de mise des marchandises à la disposition de l'acheteur au terminal convenu au port ou au lieu de destination, déchargées du moyen de transport à l'arrivée. Ce terme est applicable à tout mode ou toute combinaison de modes de transport.

Responsabilités du vendeur (sommaire)	Responsabilités de l'acheteur (sommaire)
<ul style="list-style-type: none">● Licences et formalités douanières – le vendeur est responsable, à ses propres risques et frais, de tous les droits à l'exportation, des taxes et des formalités d'exportation.● Transport – le vendeur est obligé de fournir le transport et de mettre les marchandises à la disposition de l'acheteur au terminal de destination, déchargées du moyen de transport à l'arrivée.● Livraison – la livraison est considérée effectuée dès que les marchandises ont été déchargées du moyen de transport à l'arrivée.● Frais – le vendeur paie tous les frais jusqu'au terminal de destination, y compris tous frais de terminal, de manutention et autres coûts auxiliaires.	<ul style="list-style-type: none">● Licences et formalités douanières – l'acheteur doit accomplir les formalités d'importation, droits et taxes compris, et en payer tous les frais.● Transport – l'acheteur n'a aucune obligation envers le vendeur de fournir le transport.● Transfert des risques – l'acheteur assume tous les risques de pertes et dommages à partir du moment où les marchandises ont été mises à sa disposition au terminal.● Frais – l'acheteur est responsable de tous frais dès que les marchandises ont été mises à sa disposition au terminal au lieu de destination convenu.

DAP – Rendu au lieu de destination (... lieu de destination convenu)

Le vendeur est obligé de livrer les marchandises au lieu de destination convenu (souvent la porte de l'acheteur), prêtes pour le déchargement du moyen de transport à l'arrivée. L'acheteur est responsable du dédouanement à l'importation. Le terme DAP est un remplacement acceptable du terme DDU (Rendu droits non acquittés), qui a été éliminé de la version 2010 des règles Incoterms®.

Responsabilités du vendeur (sommaire)	Responsabilités de l'acheteur (sommaire)
<ul style="list-style-type: none">● Licences et formalités douanières – le vendeur est responsable, à ses propres risques et frais, de tous les droits à l'exportation, des taxes et des formalités d'exportation.● Transport – le vendeur est obligé de fournir le transport jusqu'au lieu de destination convenu.● Livraison – la livraison est considérée effectuée dès que les marchandises sont arrivées au lieu de destination convenu, non déchargées.● Frais – le vendeur paie tous les frais jusqu'à la livraison des marchandises au lieu de destination convenu.	<ul style="list-style-type: none">● Licences et formalités douanières – l'acheteur doit accomplir les formalités d'importation, droits et taxes compris, et en payer tous les frais.● Transport – l'acheteur n'a aucune obligation envers le vendeur de fournir le transport.● Transfert des risques – l'acheteur assume tous les risques de pertes et dommages à partir du moment où les marchandises ont été mises à sa disposition au lieu de destination convenu.● Frais – l'acheteur paie tous les frais pour les marchandises dès qu'elles ont été mises à sa disposition au lieu de destination convenu.

DDP – Rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu)

Le vendeur est responsable de tous les frais de mise des marchandises à la disposition de l'acheteur au lieu de destination convenu, dédouanées à l'importation mais non déchargées du véhicule. Terme utilisé quel que soit le mode de transport.

Responsabilités du vendeur (sommaire)	Responsabilités de l'acheteur (sommaire)
<ul style="list-style-type: none">● Licences et formalités douanières – le vendeur se charge, à ses propres risques et frais, de tous les droits à l'exportation et à l'importation, des taxes et des formalités douanières.● Transport – le vendeur est obligé de fournir le transport jusqu'au lieu de destination convenu.● Livraison – la livraison est considérée effectuée dès que les marchandises sont arrivées au lieu de destination convenu, non déchargées du moyen de transport à l'arrivée.● Frais – le vendeur paie tous les frais jusqu'à la livraison des marchandises au lieu de destination convenu, souvent la porte de l'acheteur.	<ul style="list-style-type: none">● Licences et formalités douanières – l'acheteur doit procurer au vendeur, à la demande de celui-ci et à ses risques et frais, toute l'assistance requise pour obtenir les licences d'importation, documents et autorisations nécessaires pour l'exportation et l'importation des marchandises.● Transport – l'acheteur n'a aucune obligation envers le vendeur de fournir le transport.● Transfert des risques – l'acheteur assume tous les risques de pertes et dommages à partir du moment où les marchandises ont été mises à sa disposition au lieu de destination convenu.● Frais – l'acheteur paie tous les frais pour les marchandises dès qu'elles ont été mises à sa disposition au lieu de destination convenu.

Contactez Livingston

Vous avez des questions ou besoin d'aide avec vos expéditions ? Contactez votre directeur de compte, écrivez-nous à : simplifier@livingstonintl.com ou nous donner un appel au **1-800-837-1063**

